



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DELIBERATION N° D.2025.06.39 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Accueil petite enfance.

Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et la société Evancia relative à l'accueil de jeunes enfants issus de familles versaillaises salariées d'entreprise.

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2014.11.148 du Conseil municipal du 20 novembre 2014 portant sur la première convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Société 1001 crèches, filiale de Babilou ;

Vu le courrier de la mairie de Versailles du 15 juillet 2019 adressé à la société 1001 crèches l'informant de la reconduction expresse de la convention pour une durée de 5 ans.

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre « 934 », article « 934221 », nature 7478 « 747888 », service E4600 « CRECHPRIVE ».

- La ville de Versailles gère en régie des places d'accueil du jeune enfant en crèche et multi-accueil, à destination des familles versaillaises, au sein d'un réseau de 15 établissements, pour un total de 600 places environ.
- Afin de renforcer l'offre de places en crèche à Versailles, au profit des familles versaillaises et

salariées d'entreprise, la Ville et la société Evancia souhaitent renouveler leur partenariat au travers d'une nouvelle convention de partenariat portant sur 10 places maximum.

En effet, la société Evancia, filiale du groupe Babilou, accompagne les entreprises basées sur le territoire qui souhaitent réserver des places de crèche pour les enfants de leurs salariés dont certains sont versaillais.

- Pour ce faire, les parties proposent de formaliser les modalités du partenariat par une nouvelle convention d'une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable par voie expresse. Pendant cette période, la société Evancia pourra adresser à la Ville des demandes de familles habitant Versailles dont l'un des parents est salarié d'une entreprise adhérente à la société Evancia.

La ville n'accordant pas d'exclusivité à la société Evancia, d'autres sociétés pourraient soumettre leur volonté d'un partenariat similaire au profit des familles de Versailles salariées d'entreprises.

A l'issue des commissions d'attribution des places en crèche de la Ville, si une ou plusieurs familles (dans la limite de dix) se voient attribuer une place dans un établissement municipal dans le cadre de ce dispositif, alors la société Evancia versera à la Ville une contribution financière de 7 500 € par an et par place. Cette contribution sera intégralement utilisée pour renforcer l'offre en places de crèches à Versailles.

Ces familles ne bénéficieront d'aucune dérogation ni priorité par rapport aux autres familles dans le processus habituel d'attribution des places en crèche.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Evancia pour une durée de 5 ans, éventuellement renouvelable par voie expresse, permettant à ladite société de financer, à destination de familles versaillaises dont l'un des parents est salarié d'une entreprise adhérente, un maximum de 10 places dans un établissement municipal d'accueil du jeune enfant (crèche ou multi-accueil) et sous réserve de l'avis préalable favorable de la commission d'attribution des places en crèche de la Ville.

Dans ce cadre, la société Evancia versera à la Ville une contribution financière de 7 500 € par an et par place attribuée ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.